



Délibération n°2023_12_07_2

Objet : Association Maison de l'Europe - Convention Point Europe - Renouvellement - Désignation du correspondant

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1 décembre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Patricia NIVASSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

La Maison de l'Europe de Montpellier, Centre d'information Europe Direct Montpellier Occitanie agréé par la Commission européenne, a noué à ce jour une cinquantaine de partenariats « Points Europe » pour remplir au mieux sa mission de relais de l'information sur l'Europe au niveau local.

La démarche « Points Europe dans votre commune » vise à développer la connaissance des institutions et des activités de l'Europe et de l'Union européenne et poursuit comme objectifs essentiels de :

- Familiariser les citoyens à l'idée européenne et au projet européen
- Favoriser la naissance d'un esprit européen par une meilleure connaissance des autres européens, dans leur diversité culturelle et linguistique, et leur attachement aux valeurs communes qui constituent un des éléments fondamentaux de l'Europe.

Vu la délibération n°2018-04-05/24 du 05 avril 2018 relative à la signature d'une convention de partenariat « Point EUROPE » entre la commune et le Centre d'information Europe Direct Montpellier-Occitanie,

Considérant la volonté de continuer ce partenariat avec le Centre d'information Europe Direct Montpellier - Occitanie par la signature d'une nouvelle convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'une année sur l'autre, sauf dénonciation par l'autre partie un mois avant son expiration et de désigner en qualité de correspondant l'actuel Conseiller municipal délégué à la culture, Monsieur Fabrice IRANZO.

La cotisation pour l'adhésion de Pérols à la Commission « Points Europe dans votre commune » est fixée à 252,77 € pour 2023, montant révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la signature de la convention de partenariat « Point Europe » avec le Centre d'information Europe Direct Montpellier-Occitanie dont le siège est situé à la Maison de l'Europe de Montpellier suivant les conditions susvisées,
- Autoriser le règlement des cotisations annuelles suivant les conditions fixées dans la convention,
- Désigner Monsieur Fabrice IRANZO, Conseiller municipal délégué à la culture, en qualité de correspondant « Point Europe » pour la commune de Pérols auprès de la Commission de la Maison de l'Europe de Montpellier.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

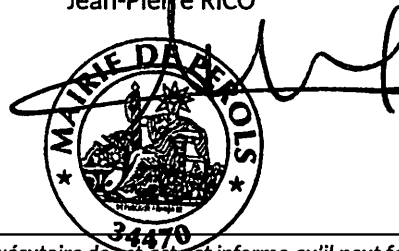
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

CONVENTION DE PARTENARIAT "POINT EUROPE"

Entre

Le Centre d'Information Europe Direct Montpellier-Occitanie
Dont le siège est : Maison de l'Europe de Montpellier
Hôtel de Sully, 14 descente en Barrat, 34000 Montpellier

Représenté par son Président : Monsieur Laurent PRADEILLE

Et

La Ville de Péròls
Place Carnot, 34470 Péròls

Représentée par son Maire : Monsieur Jean-Pierre RICO

1. Objectifs

Les objectifs essentiels des « Points Europe dans votre commune » sont de :

- Familiariser les citoyens à l'idée européenne et au projet européen ;
- Favoriser la naissance d'un esprit européen par une meilleure connaissance des autres européens, dans leur diversité culturelle et linguistique, et leur attachement aux valeurs communes qui constituent un des éléments fondamentaux de l'Europe.

2. Démarche

Ces objectifs reposent sur la démarche des « Points Europe dans votre commune » qui vise à développer la connaissance des institutions et des activités de l'Europe et de l'Union européenne.

3. La Maison de l'Europe prend en charge

Sur le plan fonctionnel :

- La coordination des Points Europe ;
- L'animation documentaire ;
- L'établissement des réseaux de relation avec les institutions européennes : Commission, Parlement, Bureaux de Représentation en France, Conseil de l'Europe, Cour de Justice européenne, Cour des comptes européenne, Comité Économique et Social, BEI, Comité des régions... ainsi que toute institution pouvant faciliter les objectifs.

Sur le plan structurel :

La Maison de l'Europe de Montpellier travaillera en étroite de collaboration avec le Maire de la Commune ou son représentant « Points Europe dans votre commune ».

- Elle fournit la jouissance du siège social de la coordination des « Points Europe dans votre commune » au sein de ses locaux :

Hôtel de Sully, 14 Descente en Barrat, 34000 MONTPELLIER

- La Maison de l'Europe de Montpellier met à disposition ses compétences en matière de :

- Coordination et animations
- Documentation européenne

4. La Ville prend en charge :

- Le lieu de présentation de la documentation européenne (hall d'accueil, bibliothèque...) ;
- La nomination du correspondant « Points Europe dans votre commune » auprès de la Maison de l'Europe de Montpellier.

5. Conditions d'adhésion et tarif

- La cotisation pour l'adhésion à la commission "Point Europe dans votre Ville" du Centre d'Information Europe Direct Montpellier Occitanie est fixée pour l'année 2023 à 252,77 Euros par tranche de 10000 habitants.
- Le montant de la cotisation sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisé. La présente convention est valable pour l'année civile en cours, elle est renouvelable par tacite reconduction d'une année sur l'autre, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée, au plus tard, un mois avant son expiration.

Fait à Montpellier le

La Ville de PEROLS

Monsieur le Maire
Jean-Pierre RICO

Le Centre EUROPE DIRECT
MONTPELLIER-OCCITANIE

Monsieur le Président
Laurent PRADEILLE